

## **Commune d'UFFHEIM**

---

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM**

#### **DE LA SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./

Absent excusé et non représenté : ./

Absent non excusé : ./

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

#### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Jury d'Assises

Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 3 / Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal

Point 4 / Publicité des actes

Point 5 / Location de la chasse – Agrément de permissionnaire

Point 6 / Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et la Commune pour la distribution de publications communautaires

Point 7 / Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis

Point 8 / Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

Point 9 / Droit de préemption urbain

Point 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 11 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 12 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal, à Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire de Waltenheim, et à Monsieur Christian FUCHS, député, puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Jury d'Assises**

Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2022 portant dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2023 ;

Vu que la Commune d'Uffheim est la Commune tête de liste avec Waltenheim ;

Vu la présence de Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire de la Commune de Waltenheim ;

Monsieur le Maire fixe les modalités du tirage au sort, à savoir deux personnes du Conseil Municipal d'Uffheim et Monsieur le Maire de Waltenheim sont désignés pour le tirage au sort. Une personne ainsi désignée indique un chiffre au hasard pris sur la liste électorale 2022 de chaque Commune.

Madame Véronique SMALLWOOD indique le numéro « 54 » pour la liste électorale de Waltenheim.

Monsieur Jean-Louis SCHOTT indique le numéro « 132 » pour la liste électorale d'Uffheim.

Monsieur Thomas LEIBY indique le numéro « 254 » pour la liste électorale d'Uffheim.

**Le Conseil Municipal, après avoir tiré au sort et à l'unanimité,**

NOMME les personnes suivantes

Pour WALTENHEIM => Monsieur Cyril Roger Jean-Pierre BRUYERE, né le 16 mars 1988 à Mulhouse, Haut-Rhin, domicilié au 22 rue des Peupliers à Waltenheim, attaché de recherche ;

Pour UFFHEIM => Madame Sylvie Catherine Céline CARLOTTI, née le 11 novembre 1995 à Mulhouse, Haut-Rhin, domicilié au 3 G rue du 20 Novembre à Uffheim, profession inconnue ;

Pour UFFHEIM => Monsieur Jean-François GLASSER, né le 9 février 1960 à Sierentz, Haut-Rhin, domiciliée au 22 B rue du Général Béthouard à Uffheim, retraité.

Les personnes concernées seront prévenues par courrier.

#### **POINT 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 avril 2022 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

**POINT 3 / Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal**

Conformément au titre V de la loi n°2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans (la dernière ayant eu lieu en 2017, il convient de nommer le coordonnateur communal. La dernière enquête de recensement prévue en 2022 a été annulée et reportée suite à la crise sanitaire.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la collecte du recensement ;

Considérant que Madame Elodie LE GALLOUDEC, secrétaire de Mairie, s'est proposée pour remplir cette fonction ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la nomination de Madame Elodie LE GALLOUDEC, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**POINT 4 / Publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Uffheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **POINT 5 / Location de la chasse – Agrément de permissionnaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René ALMY, locataire de la chasse pour la période 2015-2024, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire :

- M. Gilles BOURGES domicilié 10 rue des Cygnes à 68440 LANDSER

Ce dernier a fourni les pièces nécessaires pour la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément du permissionnaire.

Vu le cahier des charges des chasses communales ;

Vu la convention de gré à gré du 30 octobre 2014 ;

Vu la demande en date du 26 avril 2022 de Monsieur René ALMY, adjudicataire de la chasse pour la période 2015/2024 proposant la liste nominative des personnes autorisées à chasser non accompagnées sur le lot de la chasse à Uffheim ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Gilles BOURGES de Landser pour chasser non accompagné sur le lot de la chasse d'Uffheim.

**POINT 6 / Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et la Commune pour la distribution de publications communautaires**

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 23 octobre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal d'Uffheim, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition dans les mêmes termes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention.

**POINT 7 / Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du

service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

Considérant que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;

Considérant que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision :

DEMANDE avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

La présente motion sera adressée à

- Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Mesdames et Messieurs les sénateurs du Haut-Rhin
- Mesdames et Messieurs les candidats aux élections législatives des 12 & 19 juin dans les 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> circonscriptions du Haut-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA

**POINT 8 / Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022/2027**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération prise par la Commune d'Uffheim en date du 17 mai 2021,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,



Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

#### **POINT 9 / Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été prononcées les renonciations au Droit de Préemption Urbain sur les immeubles suivants

- ♦ *Section 1 parcelles 720/72, 718/72, 722/85 – 3 rue du 20 Novembre – 580 m<sup>2</sup> - Terrain à bâtir*
- ♦ *Section 1 parcelle 711/85 – 3 rue du 20 Novembre – 327 m<sup>2</sup> - Terrain à bâtir*
- ♦ *Section 5 parcelle 580 – Lotissement Niedere Matten – 643 m<sup>2</sup>*
- ♦ *Section 1 parcelle 163 – 5 rue de l'Eglise – 367 m<sup>2</sup>*

#### **POINT 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers**

##### 10.1 Saint-Louis Agglomération

###### **- Charte du bon voisinage**

Monsieur le Maire informe qu'une charte du bon voisinage sera prochainement transmise à toutes les communes du périmètre de Saint-Louis Agglomération.

###### **- Conseil Communautaire du 18 mai 2022**

Monsieur le Maire enverra le procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2022 aux conseillers municipaux.

**POINT 11 / Rapport des Adjointes & Commissions**

11.1 René ALMY

Monsieur René ALMY remercie la Commune pour la mise à disposition de la Maison des Associations pour le don de sang du 26 avril 2022. Il est à noter que 58 dons ont été recueillis.

Il informe que le Club de l'Amitié était en sortie au restaurant pour manger des carpes-frites le 29 avril 2022. Ils remercient la Commune d'avoir offert l'apéritif lors de ce repas.

Il rend compte de la réunion de la Commission Déchets du 4 mai 2022. La déchetterie de Bartenheim sera fermée pour remise aux normes courant septembre 2022. La déchetterie de Sierentz ouvrira toute la semaine pour pallier à cette fermeture momentanée.

Il informe enfin qu'il a assisté à l'inauguration des nouveaux locaux de la Banque Alimentaire à Mulhouse le 30 mai 2022.

11.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe que le cahier des charges des travaux d'aménagement de l'école maternelle a été revu avec l'architecte, Madame BADER.

Madame Stéphanie PIGEOT informe qu'en raison de la baisse des effectifs, une fermeture de classe est envisagée à la rentrée 2022.

Elle informe également qu'un bulletin communal est en cours d'élaboration par la Commission Information.

11.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 26 avril 2022.

Dossiers instruits

❶ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 22 F0005 de Me Alain WALD, 4 rue de Village-Neuf – BP 248 – 68330 HUNINGUE, pour un projet situé au 25 rue Bifang – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 557, surface du terrain 6,00 ares : Avis favorable.

② Demande de permis de construire PC 068 341 22 F0002 déposé par M. et Mme CARABETTA Vincent et Sandra, chez Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour un projet de construction d'une maison individuelle de 191, 12 m<sup>2</sup> situé dans le lotissement Nedere Matten, lot 13 – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 564, surface du terrain 5,13 ares, ainsi que d'une piscine de 6,00 x 3,00 x 1,50 m de profondeur : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 10 mai 2022.

Dossiers instruits

① Demande de Permis de Construire PC 068 341 22 F0004 déposé par la SAS 3H IMMO représentée par M. Guillaume HOOG, 10 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM, pour un projet de construction de trois bâtiments alignés comportant en tout 6 logements, situés au 1 rue d'Altkirch – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 228, surface du terrain 22,78 ares, emprise au sol du projet 460 m<sup>2</sup> : Avis favorable. Néanmoins la commission émet des réserves sur l'aspect des trois bâtiments atypiques qui ne correspond pas au cadre du village, notamment la présence d'un moulin à côté de ce projet.

② Demande de Permis de Construire PC 068 341 22 F0005 déposé par M. et Mme SEVASTIDES Stelianos et Elsa, chez Maisons Eden, 1 rue du Rhin – 68270 WITTENHEIM, pour un projet de construction d'une maison individuelle type RDC + étage, situé dans le lotissement Nedere Matten, lots 28 et 28 N – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelles 571 et 575, surface du terrain 7,75 ares : Avis favorable.

③ Déclaration préalable DP 068 341 22 F0011 déposé par Mme Cindy VONAU, 13 A rue Camille Roche – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 520 pour la pose d'une clôture avec du grillage rigide sur un muret existant, hauteur tout confondu de 1,80 m, la création d'une dalle en béton de 10 cm d'épaisseur et de 21 m<sup>2</sup> de surface derrière la piscine ainsi qu'un toit qui servira à accueillir une petite cuisine extérieure : Avis favorable mais dossier incomplet car il manque l'implantation de la dalle avec ses dimensions sur la parcelle ainsi que les dimensions de la toiture. La commission remarque également que la piscine ne figure sur aucun des plans remis.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

11.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux de la rue de la Liberté seront terminés le 31 mai 2022.

**POINT 12 / Divers & Informations**

12.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mardi 31 mai	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Samedi 4 juin	Sprochrenner	13 h 54 Rue d'Altkirch
Dimanche 12 juin	Elections Législatives	8 h – 18 h Maison des Associations
Dimanche 19 juin	Elections Législatives	8 h – 18 h Maison des Associations
Mardi 21 juin	Aubade de la Musique	19h30 Village
Samedi 25 juin	Fête de la Musique organisée par le FCU	19h00 Stade
Lundi 27 juin	Conseil Municipal	19h30 Mairie
Du jeudi 14 au Dimanche 17 juillet	Reconstitution historique à la Casemate	Casemate
Samedi 30 juillet	Tour d'Alsace 2022	13 h 45

12.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 26 avril 2022
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 10 mai 2022

12.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'association des Amis des Landes pour le versement de la subvention.

Monsieur le Maire informe que le grempeltturnier organisé par le FCU était une réussite.

Monsieur le Maire félicite la musique pour le concert donné le 21 mai 2022. Les musiciens Uffheimois étaient épaulés par des musiciens de Delle.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents lors de la journée de travail du 21 mai 2022. Cette journée s'est ponctuée avec un barbecue où une ambiance chaleureuse était au rendez-vous.

#### 12.4 Tour de table

Monsieur Jean-Luc KOERPER remercie également les conseillers municipaux présents lors de la journée de travail du 21 mai 2022.

Monsieur Thomas LEIBY demande des informations au sujet de la conservation de la licence IV de la Commune.

Monsieur le Maire qu'un nouvel exploitant vient de réaliser son stage. Il s'agit d'Axel GOEPFERT. Cela permettra d'ouvrir le bistrot cet automne pour conserver la licence.

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande qu'une journée de travail soit prévue prochainement pour préparer les décorations de Noël.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.*

**TABLEAU DES SIGNATURES  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022**

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Jury d'Assises

Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 3 / Recensement de la population 2023 – Désignation du coordonnateur communal

Point 4 / Publicité des actes

Point 5 / Location de la chasse – Agrément de permissionnaire

Point 6 / Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et la Commune pour la distribution de publications communautaires

Point 7 / Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis

Point 8 / Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

Point 9 / Droit de préemption urbain

Point 10 / Rapport de Saint-Louis Agglomération &amp; Divers

Point 11 / Rapport des Adjointes &amp; Commissions

Point 12 / Divers &amp; Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<b>RIBSTEIN André</b>	<i>Maire</i>		---
<b>ALMY René</b>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>		---
<b>PIGEOT Stéphanie</b>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>		---
<b>WADEL Patrick</b>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<b>KOERPER Jean-Luc</b>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>		---
<b>BARTH Julien</b>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<b>SMALLWOOD Véronique</b>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<b>COLETTI Charlotte</b>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<b>LEIBY Thomas</b>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<b>HOLBEIN Clarisse</b>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<b>HERTER Georges</b>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---